

Présents : URVOY Christian, Maire, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, Adjoint, DERRIEN Bernard, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, MORCEL Cécile, ANDRE René, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : LOSQ Gérard (pouvoir à NAOUR Isabelle), BELAN Anaïck (pouvoir à DARCHE Patrice), BRIEND Sylvie (pouvoir à AVRIL Michel) à partir du point 11, QUERRÉ Sophie (pouvoir à MORCEL Cécile), THORAVAL Denis (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), DONNET Blandine (pouvoir à LE BERRE Pierrette), BEURRIER Geneviève (pouvoir à MOBUCHON Nathalie), PROVOST Pierre (pouvoir à GUYOT Francine), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir à LUCO Pascal), Conseillers Municipaux.

Absents : LOYER Patrice, BIRON Antoine, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : MOBUCHON Nathalie

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et JAOUEN Emmanuelle, DGSA.

Ordre du jour :

01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2019

Présentation par Laurent HONORE, à l'unanimité.

02 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

- **Finances**
 1. DOB Port de plaisance 2020
 2. Subventions aux associations 2020
 3. Transfert des résultats assainissement à Saint-Brieuc Armor Agglomération et DM Budget Commune
 4. Dissolution des Budgets Assainissement
- **Intercommunalité**
 5. Transferts de charges – validation des rapports de la CLECT et des variations de DAC pour 2019
 6. Renouvellement de la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'intervention du Service commun d'application du droit des sols
- **Personnel**
 7. Contrats d'assurance des risques statutaires
 8. Augmentation de DHS d'un poste et modification du tableau des effectifs
 9. Participation de l'employeur aux garanties de prévoyance
- **Travaux**
 10. Église : avenant n° 2 Cabinet YLEX : signature
 11. Voirie 2019 La Rognouse - Avenant marché : validation et signature
 12. Projet mairie : lancement de l'appel d'offres mobilier et signalétique
 13. Demande de subvention au FAFA : projet de vestiaires football
 14. Local jeunes : dommage ouvrages / souscription
 15. Travaux SDE rue Le Saulnier de Saint-Jouan - Rectification devis du SDE : approbation

- **Information du Maire et des Adjoints**

Délégations du Conseil municipal au Maire :

- Signature d'une convention avec le CDG 22 pour l'accompagnement de la collectivité dans la démarche globale de prévention-santé. (S'engager dans une démarche de prévention globale, bénéficier d'un accompagnement méthodologique, conseil pour l'élaboration d'un plan d'actions de prévention, favoriser une culture commune au sein des effectifs) ... Le sujet a été présenté en commission du personnel le 18 novembre. La démarche coûte 9 685 € correspondant à 149 heures de travail. Le CDG prend en charge un équivalent de 79.5 h lié au fait qu'il s'agit d'une nouvelle démarche.

- Convention avec l'Etat sur la coordination de la Police Municipale avec la gendarmerie ; l'acte est actuellement à la signature du représentant de l'Etat.

- Signature du contrat de maintenance avec Micro-Breizh, contrat infogérance (annuel) pour le parc d'ordinateurs/tablettes de la collectivité, coût annuel 9 000 € HT.

FINANCES

1- DOB Port de plaisance 2020

Bernadette Machet rappelle que le DOB du port 2020 a été présenté en commission des finances élargie le 2 décembre 2019 et reprend les projets d'investissements présentés en commission du port le 13 novembre 2019 ainsi que devant le CLUPIPP (usagers du port) le même jour.

Des réponses sont attendues de l'Etat et du conseil départemental sur les demandes de financement des projets d'investissement formulés par la commune (rencontre avec la Secrétaire générale de la préfecture et le Vice-président du conseil départemental chargé des infrastructures et ports).

Le DOB ne donne pas lieu à vote mais une délibération atteste de la tenue formelle d'une présentation et discussion budgétaire.

Concernant l'impôt sur les sociétés, Yannick Colin remarque que si les investissements avaient été correctement passés les années précédents, il n'y aurait peut-être pas eu d'impôts sur les sociétés.

Sur demande de Gilbert Bertrand, le maire précise que l'enveloppe d'investissement est estimée à 2 millions d'euros. Néanmoins ces investissements pour lesquels les dossiers techniques sont prêts dépendent des engagements des financeurs, en particulier du Conseil départemental. Le contenu des marchés dépendra donc de ces engagements. Sans engagement précis du Conseil départemental, les investissements pourraient être remis en cause.

Le maire précise que le mode de gestion du port sera à nouveau questionné dans les années à venir.

Yannick Colin questionne sur l'avancée du dossier règlementaire. Le maire précise que la réponse devrait intervenir à la fin du mois.

Sur demande de précisions de Bernard Derrien, le maire précise que si l'entretien des quais incombe à la commune, le conseil départemental intervient sur les lourdes réparations.

2- Subventions aux associations 2020

Laurent Honoré et Erwann Larupt présentent les subventions 2020 aux associations et établissements locaux ayant fait l'objet d'examen par la commission vie associative/finances le 2 novembre 2019.

Erwan Larupt rappelle que le travail s'appuie sur la charte d'attribution des subventions.

Le tableau des subventions associations n'englobe pas pour le moment la partie enfance jeunesse qui sera complétée en janvier 2020.

Laurent Honoré précise que pour participer aux déplacements en national liés à la montée du tennis club, la commission mixte finances/ associations propose une augmentation de 1000 € de subvention.

Concernant la participation au financement de l'emploi du musée, Laurent Honoré précise que le besoin est supérieur car correspond à une volonté d'ouvrir le musée sur des périodes supplémentaires sur les vacances de printemps et de Toussaint.

Il reste 16 500 € de réserve, toutes fléchées.

Yannick Colin ne pense pas que le conseil ait délibéré sur la subvention à l'emploi du musée cette année. Le maire répond qu'effectivement la somme est seulement provisionnée pour le moment.

Yannick Colin souhaite savoir à quoi a servi le reversement de Cap estran. Laurent Honoré répond que cette somme de 6 500 € n'a pas été utilisée pour le moment, elle participera à financer des activités pour les enfants.

René ANDRE souhaiterait, compte-tenu des difficultés rencontrées augmenter la subvention à la SNSM.

Le tableau des subventions 2020 aux associations est mis aux voix et adopté à l'unanimité, étant entendu que :

Guillaume Barbier-Cueil ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à graine d'enfance ;

Daniel Le Vézouet ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée aux restos du cœur ;

Cécile Morcel ne prend pas part au vote pour les subventions attribuées aux escales et à l'amicale laïque ;

Annick Raullet ne prend pas part au vote pour la subvention à regards d'armor ;

Bernard Derrien ne prend pas part au vote pour la subvention au musée.

3- Transfert des résultats assainissement à Saint-Brieuc Armor Agglomération et DM Budget Commune

Bernadette Machet rappelle que par délibération n°376-2018, adoptée par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et pluvial au 1^{er} janvier 2019.

Cette harmonisation entraîne le transfert de plein droit des droits et obligations concernant les compétences transférées à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de l'Agglomération qui assume désormais la charge du propriétaire. Elle reprend tous les engagements en cours et assure la continuité du service.

Par délibération n°137-2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé les conditions patrimoniales et financières du transfert, et notamment les règles d'évaluation des charges transférées pour les compétences eaux pluviales et défense incendie ainsi que le transfert des résultats des budgets eau et assainissement des 19 communes et 2 syndicats concernés.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Les résultats du transfert des budgets assainissement de la commune ont déjà été présentés en commission des finances et dès lors que l'agglomération a voté le 28 novembre les dispositions ainsi que les montants, la commune peut ensuite engager la même démarche pour le transfert des résultats.

Ce transfert intègre bien la prise en compte de la somme de 148 000 €, au titre de l'opération du Vau Durand et non 168 000 € comme initialement évoqué par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2019.

Une nouvelle présentation des écritures comptables a été faite en commission des finances le 2 décembre :

ECRITURES DE TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET COMMUNAL ET REVERSEMENT A SBAA

RECAPITULATIF BUDGET ASST DSP

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018	72 022,40 €
EXCEDENT D INVESTISSEMENT 2018	733 131,84 €
TOTAL	805 154,24 €

RECAPITULATIF BUDGET ASST REGIE

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018	277 398,91 €
EXCEDENT D INVESTISSEMENT 2018	37 715,06 €
TOTAL	315 113,97 €
GLOBAL	1 120 268,21 €

TRANSFERT DES SOMMES VERS LE BUDGET COMMUNAL

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DSP 2018	72 022,40 €	PAR LE COMPTE 002 (Excédent de fonct.) DU BUDGET COMMUNAL
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REGIE 2018	277 398,91 €	PAR LE COMPTE 002 (Excédent de fonct.) DU BUDGET COMMUNAL
	349 421,31 €	

BUDGET D INVESTISSEMENT

EXCEDENT D INVESTISSEMENT DSP 2018	733 131,84 €	PAR LE COMPTE 001 (Excédent d'Invest) DU BUDGET COMMUNAL
EXCEDENT D INVESTISSEMENT REGIE 2018	37 715,06 €	PAR LE COMPTE 001 (Excédent d'Investiss) DU BUDGET COMMUNAL
	770 846,90 €	
GLOBAL	1 120 268,21 €	

REVERSEMENT DES SOMMES VERS L AGGLO

- Le montant de l'Excédent de Fonctionnement est reversé, par le compte 678 du montant du transfert soit un total de 349 421,31 €

- Le montant de l'Excédent d'Investissement est réduit par un compte 1068 du montant du transfert soit 770 846,90 € - 148 000,00 € = 622 846,90 €

Du fait de la modification du montant reçu de SBAA de 168 000 € à 148 000 €, nous devons dans un premier temps annuler la décision modificative d'octobre 2019 et proposer la décision modificative suivante :

En Recettes

002	349 421,31 €	dans un premier temps pour constater les excédents des 2 budgets d'Assainissem
et 001	770 846,90 €	

En Dépenses

678	349 421,31 €	pour constater le reversements à SBAA en section de fonctionnement	
1068	622 846,90 €		pour constater le reversements à SBAA en section d'investissement
2315 - 87	148 000,00 €		

Ce qui se traduit par les écritures :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article 678 - Fonc 833	349 421,31 €	Article 002 - Fonc 01	349 421,31 €
TOTAL	349 421,31 €	TOTAL	349 421,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Article 1068 - OP. financ - Fonc 020	622 846,90 €	Article 001 - OP. Financ - Fonc 01	770 846,90 €
Article 2315 - OP 87 - Fonc 833	148 000,00 €		
TOTAL	770 846,90 €	TOTAL	770 846,90 €

Yannick Colin questionne sur la diminution de la participation de Saint-Brieuc Agglomération au titre de l'opération du Vau Durand. Bernadette Machet répond que cette différence correspond à un montant qui avait déjà fait l'objet de mandatement sur le budget assainissement 2018.

Elle explique également qu'on peut considérer que la partie paysagère du projet doit être prise en charge par la commune et non par le budget assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le transfert des résultats des budgets assainissement de la commune à St-Brieuc Armor Agglomération suite au transfert de compétences au 01/01/2019, déduction faite de la charge à rembourser à la commune.

- la décision modificative de crédits du budget commune (délibération qui annule et remplace celle du 22/10/2019 sur le remboursement par SBAA à la commune de dépenses liées à l'opération du Vau Durand (148 000 €)).

4- Dissolution des Budgets Assainissement

Avec le transfert de la compétence assainissement à Saint- Brieuc agglomération le 1^{er} janvier 2019 et la clôture des comptes de l'assainissement ainsi que le transfert des résultats à Saint- Brieuc Armor agglomération, conformément à la délibération précédente, il y a lieu, à la demande du Trésor public, de procéder à la dissolution des deux budgets assainissement de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution des budgets annexes de l'assainissement de la commune et autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITE

5- Transferts de charges – Validation des rapports de la CLECT et des variations de DAC pour 2019

Bernadette Machet informe que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 novembre 2019 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code général des impôts (article 1609 *nonies* C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des Communes concernées, comme chaque année.

Les rapports correspondants ont été présentés en commission finances.

Le Pacte a prévu que les effets de la fusion intercommunale de 2017 sur la DGF et le FPIC des Communes, seraient neutralisés à la hausse comme à la baisse. Ces dispositions étaient prévues pour être appliquées en 2017 et 2018.

En amont de la formalisation d'un nouveau Pacte, il a été proposé de proroger plusieurs dispositions financières du Pacte de 2017 : versement du fonds communautaire de fonctionnement (FCF) et neutralisation précitée. Le solde positif issu des ajustements de DAC en application de la neutralisation alimente l'enveloppe du FCF, conformément au Pacte.

La neutralisation étant mise à jour chaque année à partir des calculs du cabinet RCF, eux-mêmes basés sur les données nationales publiées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) chaque été, les résultats pour 2019 sont indiqués dans le rapport de la CLECT.

Sur demande de précision de Yannick Colin, Bernadette Machet informe que cette neutralisation n'intervient pas dans la DAC et sera distinguée dans le budget. Seule l'attribution de compensation a un caractère réglementaire.

Yannick Colin aurait souhaité une délibération pour chacune de ces attributions.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU et PLUI)

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi dite « ALUR » (2014). La CLECT s'est prononcée sur le transfert de la compétence, selon les modalités exposées dans le rapport de CLECT ci-joint :

- Une part de modulation des DAC correspond aux charges exposées par l'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme communaux à compter du transfert ;
- Une autre part correspond à l'élaboration du PLUI, selon un scénario de montée en charge pluriannuelle détaillé dans le rapport, la réfaction au titre de 2019 constituant une première étape de revoiture.

Le maire informe qu'une clause de revoiture est prévue à échéance 2023, afin de comparer le montant initialement prévu et l'évolution réelle constatée.

Par ailleurs, le remboursement des charges au titre de la 1^{re} part ci-dessus ne prenait pas en compte le montant de FCTVA perçu par l'Agglomération à ce titre. Ce montant est réintégré pour les Communes dans leur DAC 2018 rétroactivement, et dans leur DAC 2019 définitive.

Fixation définitive des DAC relatives au financement du Syndicat de Lorge

Le Syndicat de Lorge a été créé en 2017 pour exercer les compétences enfance-jeunesse et culture, sur les Communes anciennement membres de Centre Armor Puissance 4 et la Commune de Saint-Carreuc. Cette compétence ayant été rétrocédée suite à la fusion intercommunale, l'Agglomération a versé aux Communes concernées un montant de DAC correspondant à leur participation au Syndicat de Lorge, conformément aux engagements pris au moment de la fusion.

Il a été convenu d'étudier une modulation de DAC définitive, une fois les besoins du Syndicat connus de manière régulière : le rapport de la CLECT détaille cette évaluation. Pour l'année 2020, les excédents de fonctionnement du Syndicat sur l'exercice 2019 seront déduits lorsqu'ils seront connus : les modulations de DAC seront ensuite définitives pour ce sujet.

Gestion des eaux pluviales et défense incendie

Par délibération du 20 décembre 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé d'harmoniser l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2019.

Les 13 Communes membres de Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor avaient transféré la compétence eau potable, assainissement collectif, défense incendie et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2011. Les Communes concernées par l'harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2019 sont les 19 autres Communes membres dont fait partie Binic-Etables-Sur-Mer, en tout ou partie (cf. tableau de répartition intégré dans le rapport de CLECT ci-joint).

Jean-François Faligot précise qu'il s'agit des eaux pluviales urbaines, du réseau structurant faisant l'objet de canalisation avec un regard. Le reste de la gestion des eaux pluviales demeure de la compétence de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

- le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports.

6- Renouveau de la convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'intervention du service commun d'application du droit des sols

Par délibération DB 57-2015 du 23 avril 2015, la communauté d'Agglomération de St-Brieuc a créé un service commun d'application du droit des sols en vue de répondre aux besoins des communes, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sur cette mission au 1^{er} juillet 2015.

Les modalités de travail entre les communes et ce service d'application du droit des sols, mises en place en septembre 2015, ont été définies dans le cadre d'une convention de création du service commun.

La convention initiale étant arrivée à son terme, il convient de soumettre à votre approbation la convention jointe en annexe pour la période 2020-2025.

Cette convention, qui reprend principalement la rédaction de la convention antérieure, vise à définir les modalités de travail entre la commune, autorité compétente et ce service d'application du droit des sols, qui tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

Il est rappelé que le Maire reste en tout état de cause responsable de l'accueil de premier rang de ses administrés, en amont et en aval des phases d'instruction, et conserve sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme.

Le service commun d'application du droit des sols instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la commune de Binic-Etables/Mer, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Les permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les Etablissements recevant du Public) ;
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme ;
- Les déclarations préalables créant une surface taxable telles que définies réglementairement par le Code de l'urbanisme
- Les déclarations valant division en vue de construction

Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune, à l'exception du contrôle des constructions relevant de la compétence de l'Etat.

Les attestations de non contestation de la conformité seront établies par la commune qui les adressera au pétitionnaire.

Le détail des répartitions des missions et des tâches effectuées est précisé dans la convention jointe en annexe, qui détaille le fonctionnement entre notre collectivité et le service commun.

Le service est à ce jour constitué de la manière suivante :

- 1 poste de coordinateur du service commun (catégorie A)
- 5 postes d'instructeurs du droit des sols dont un poste comprenant la mission assistance du service commun (catégorie B ou C) : 4.8 ETP

Le dimensionnement du service est calculé sur la base des données chiffrées 2018-2019 et de l'application du ratio de 300 dossiers (équivalent permis de construire) par instructeur du droit des sols par an.

La communauté d'agglomération, en qualité de gestionnaire, détermine le coût du service commun

d'application du droit des sols, en prenant en compte :

- Les charges de personnel,
- Et les dépenses liées à l'exécution de cette mission.

Le coût ainsi défini, s'applique à l'ensemble des communes bénéficiaires du service instructeur, selon la clé de répartition suivante élaborée sur les critères de population municipale (au sens de l'INSEE) et du nombre d'actes traités (*valeur 2018*) :

- Une première part établie à partir du critère de population municipale (*référence année 2019 : 1,52 € par habitant*), dite part fixe, qui est calculée sur la base de 50% des coûts réels constatés l'année précédente.
- Une seconde part établie à partir du nombre d'actes instruits pour la commune (*référence année 2018 : 94.41 € /acte en moyenne*), dite part variable, calculée sur la base des coûts réels de l'année déduction faite de la part fixe.

Les montants indiqués sont ceux calculés sur l'année de référence 2018. Ils seront ajustés chaque année afin que les communes assurent la prise en charge du coût réel du service. Cette actualisation des coûts sera réalisée sur la base du rapport d'activité listant par communes, le nombre d'actes par type d'autorisations d'urbanisme.

Le tableau récapitulatif des coûts par commune (*année de référence 2018*) est joint en annexe.

La communauté d'agglomération émet pour chaque commune, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N, un titre calculé sur la base des éléments suivants :

1. Le montant de la part fixe pour l'année en cours (année N).
2. Et le montant de la part variable de l'année précédente (N-1), défini au regard de l'activité réelle constatée. Ce montant permettra d'ajuster la différence entre le coût réel constaté du service et le versement réalisé au titre de la part fixe.

Cette convention précise également les responsabilités des signataires en matière de contentieux et prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, avec possibilité de modifications éventuelles, voire de résiliation dans les conditions définies à l'article 11 de ladite convention.

Un nouvel article précise également que lorsque les communes ne souhaitent pas retenir la proposition de décision faite par le service instructeur, elles rédigent la décision finale.

Le maire précise que la commune de Binic-Etables-Sur-Mer est la commune de l'agglomération qui sollicite le plus d'actes étant donné que trois communes disposent d'un service instructeur.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention de service commun d'Application du droit des sols pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente.

PERSONNEL :

7- Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 18 novembre 2019

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours	4.96%	
	Maladie ordinaire	30 jours	1.46%	
	C.L.M. / C.L.D.	NEANT	3.29%	
	Maternité / paternité / adoption	NEANT	0.38%	
	TOTAL		10.24%	

ET :

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

8- Augmentation de DHS d'un poste d'agent administratif et modification du TE

Actuellement, le poste de chargé d'accueil et de la gestion des demandes de titres d'identité est ouvert sur la base de 21h00 par semaine. Or, le fonctionnement du service implique un temps de travail supérieur : le service de gestion des demandes de titres d'identité est ouvert 24h30 par semaine. Le poste comporte également la gestion de l'accueil du public un lundi sur deux. Cela conduit à une durée hebdomadaire de service moyenne de 28h00.

Sur demande de Yannick COLLIN, le maire précise qu'une aide de l'Etat a été augmentée mais ne couvre pas la totalité des charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Adopte la proposition du Maire

Modifie ainsi le tableau des emplois

Autorise le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document y afférent

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

9- Participation de l'employeur aux garanties de prévoyance

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Binic - Etables-sur-Mer a instauré la participation de l'employeur aux contrats de prévoyance des agents par délibération en date du 08/11/2016.

Les taux de cotisations des contrats de prévoyance ont fortement augmenté depuis leur mise en place (de 1,99% en 2013 à 3,48% pour 2020). Les représentants du personnel ont demandé à ce que la participation de l'employeur à ces garanties puisse être réévaluée. La commission du personnel a émis un avis favorable à cette demande

Le Maire propose à l'assemblée à l'unanimité

Vu la délibération en date du 08/11/2016 relative à la participation de l'employeur aux garanties de prévoyance,

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 18/11/2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 12/12/2019, le conseil municipal décide d'augmenter le montant de la participation employeur accordée aux agents à raison de 10€ bruts par mois et par agent

- Les montants de participation aux garanties de prévoyance seront les suivantes :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Observations
32,99 €	35,85 €	37,29 €	Dans la limite du montant de la cotisation

- Agents bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
 - Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
 - Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

La participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paie.

- Ces modalités seront appliquées pour les cotisations prenant effet à compter du 01/01/2020 et précomptées sur les traitements de décembre 2019
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

TRAVAUX

10- Église avenant n° 2 Cabinet YLEX : signature

Comme suite à la demande de la collectivité, le Cabinet YLEX maître d'œuvre sur le projet de travaux de l'église St- Jean Baptiste, a intégré au marché de maîtrise d'œuvre des prestations de nettoyage et déplacement de mobilier.

Cet ajout modifie son contrat initial et nécessite la passation d'un avenant qui a été examiné par la commission d'appel d'offres le 9 décembre 2019.

Il en résulte une charge nouvelle de 3 988 € TTC et le nouveau montant de maîtrise d'œuvre du contrat passe de 31 630 .16 € HT à 34 962 .16 € HT soit TTC 41 954 .59 €.

Le conseil valide à l'unanimité l'avenant n°2 avec le cabinet YLEX.

Départ de Sylvie BRIEND.

11- Voirie 2019 La Rognouse : avenant marché validation et signature

Les Consorts GUEDON viennent de donner leur accord pour que la commune procède à un alignement en élargissant l'emprise du domaine public rue de La Rognouse. Cela permettant l'aménagement d'un trottoir en même temps que la réfection de la chaussée.

Cet accord étant survenu après la consultation des entreprises « Voirie Complémentaire 2019 », COLAS a proposé un avenant à ce marché.

Cela concerne l'arrachage de la haie, la fourniture et la pose d'une clôture, et la création du trottoir, pour un montant de 7 200 € TTC.

La commission travaux du 10 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Sur demande de Yannick Colin, Patrice Darche précise que ces travaux n'ont pas été réalisés pour le moment. (Pour mémoire : DQE rue de la Rognouse = 25 663€ TTC et le Montant total marché complémentaire voirie 2019 = 103 479.60€ TTC).

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2019 ;

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant au marché de voirie Colas.

Le complément de crédits sera inscrit au BP 2020.

12- Projet mairie : lancement de l'appel d'offres mobilier et signalétique

Un groupe de travail restreint élus/personnel a travaillé avec l'architecte et l'AMO Sem Breiz sur le projet de mobilier et de signalétique de la mairie avec entre autres la programmation de deux visites d'équipement à savoir Pordic (hôtel de Ville) et le siège de Saint -Brieuc Armor Agglomération.

L'appel d'offre travaillé en concertation avec les personnels porte sur 2 lots :

1. La fourniture de mobilier pour les locaux : bureaux et chaises pour les personnels et élus, équipement de la salle du conseil en tables et fauteuils, chaises pour les espaces d'accueil, tables et chaises pour l'espace détente, et petites fournitures pour les espaces vestiaires/sanitaires. Certains mobiliers (de type plan de travail, kitchenette et armoire) sont prévus fabriqués sur mesure et déjà intégrés dans les travaux en cours.

Sont également prévus la fourniture d'équipements fonctionnels tels que les vitrines d'affichage réglementaire, une boîte à lettres et des coffres-forts pour certains services.

2. La signalétique extérieure et intérieure du bâtiment : en extérieur, il est prévu la mise en place de la signalétique réglementaire (hôtel de ville et devise, porte-drapeaux, horaires d'ouverture). En intérieur, on trouve de la signalétique d'information (porte-nom sur les bureaux/locaux), de la signalétique d'orientation (indication des niveaux et localisation des services, plans de localisation) et de la signalétique de sécurité (plans d'évacuation).

Pour le choix du mobilier d'assise, des échantillons seront demandés aux différents prestataires candidats afin de tester la qualité des chaises/fauteuils proposés (critère d'attribution dans le cadre de la consultation).

La somme de 110 000 € TTC sera inscrite du budget 2020 et déjà évoquée lors du DOB le 26 novembre 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation mobilier et signalétique de la mairie.

13- Demande de subvention au FAFA projet de vestiaires football

Daniel Le Vezouet explique que lors de la séance du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de construction après démolition de vestiaires de football. L'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre ont été confiées au service commun architecture de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le montant des travaux est estimé à 355 275 € HT (hors démolition et MOE).

Le projet est éligible au fond d'aide au football amateur, une contribution de la fédération française de football visant à accompagner le développement et structuration du football amateur. Le montant maximum de l'aide est de 20 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter cette subvention et à valider le plan de financement correspondant :

	Montant en € HT	Part en %
Total travaux	355 275	100
Montant subvention FAFA	20 000	5,63
Autofinancement	335 275	94,37

14- Local jeunes : dommage ouvrage / Souscription

Isabelle Naour explique que l'assurance dommages ouvrage est définie à l'article L242-1 du code des Assurances. Cette garantie permet, en dehors de toute recherche de responsabilité, le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, au sens de l'article 1792 du code civil (responsabilité décennale). Les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. En principe, elle doit être souscrite avant l'ouverture du chantier par le maître d'ouvrage, et court pendant 10 ans après la réception de l'ouvrage. Son but est de préfinancer les réparations des dommages avant toute recherche de responsabilité, et ce dans un délai rapide.

La collectivité a lancé une consultation sur le contrat de dommage ouvrage du nouveau local jeunes allée du stade et 3 assureurs ont répondu.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Groupama : Garanties de base 4 691,69 € TTC
- Maïf : Garanties de base + dommage immatériel plafonné (mais non dissociable de l'offre) : 4 905 € TTC
- SMA BTP : garanties de base 6245,70 € TTC

Le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre de Groupama et autorise le Maire à signer le contrat avec l'assureur ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

15- Travaux SDE rue Le Saulnier de Saint-Jouan : rectification devis du SDE : approbation

Par délibérations des 19/01/2019 et 22/10/2019, le conseil municipal a décidé d'engager le projet d'effacement des réseaux rue le Saulnier de Saint-Jouan. Une actualisation de l'étude par le SDE conduit à un estimatif supérieur pour la partie infrastructures de communications électroniques.

Le nouveau montant à prendre en compte est de 27 000 € TTC contre 20 500 € TTC. Les travaux devraient débuter début janvier.

Le SDE sollicite donc par courrier du 29 novembre 2019, une nouvelle délibération de la collectivité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouvel estimatif à charge complète (100%) de la collectivité. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblages qui seront facturées à la commune selon la convention particulière passée avec l'organisme.

CALENDRIER

Jeudi 19 déc. 2019	15h30	CAO – CTM
Lundi 6 janvier 2020	10h00	Commission accessibilité – CTM
	12h00	Vœux Résidence autonomie de l'Ic
Mardi 7 janvier 2020	10h00	Commission environnement –
	12h00	Vœux Résidence autonomie Les Magnolias
Lundi 13 janvier 2020	17h30	Commission Urbanisme Travaux – CTM
Mardi 14 janvier 2020	18h00	Vœux à la population – Estran
Mercredi 15 janvier 2020	16h30	Vœux au personnel – Estran
Mardi 21 janvier	18h00	Réunion plénière - CTM
Mardi 28 janvier 2020	12h00	Repas des aînés – Estran
Mardi 4 février	18h00	Conseil municipal- Salle des loisirs
Vendredi 7 février 2020	09h00	CCAS – véranda résidence autonomie Les Magnolias

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Secrétaire de séance

Nathalie MOBUCHON



Président de séance

Christian URVOY

